

**Intervenant
en milieu pénitentiaire :
informations pratiques**

2002

Ce document est une version générale du mémento *Intervenant culturel en milieu pénitentiaire : informations pratiques*, publié en mai 2002 par le Centre régional du livre de Bourgogne dans sa collection « Mémentos pratiques du CRL Bourgogne ».

Il a été rédigé à partir des sources suivantes :

- Petit guide à l'usage des intervenants en milieu carcéral. DRSP Paris.
- Formation des intervenants en milieu pénitentiaire : classeur d'auto-formation. DRSP Bordeaux.
- Site Internet de la Maison d'arrêt de Strasbourg : <http://www.ma-strasbourg.justice.fr/>
- Site Internet du Ministère de la Justice : <http://www.justice.fr>

Rédaction : Dominique Mans, chargé de mission au CRL-Bourgogne, avec la participation de Bruno Fenayon, chef d'unité d'action socio-éducative, DRSP de Dijon.

Centre régional du livre de Bourgogne
9, rue Buffon - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 68 80 20 – Fax : 03 80 68 80 24
Mél : info@crl-bourgogne.org
Site : www.crl-bourgogne.org

Sommaire

Missions de l'administration pénitentiaire.....	4
Organisation générale de l'administration pénitentiaire.....	5
Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	7
Les différents types d'établissements pénitentiaires.....	8
Les personnels dans les établissements pénitentiaires.....	10
La vie quotidienne en milieu carcéral.....	12
La sécurité.....	18
Quelques sigles utilisés dans l'administration pénitentiaire.....	20

Missions de l'administration pénitentiaire.

« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines. »

Loi du 22 juin 1987

Dans sa contribution à l'objectif général de sécurité publique, l'administration pénitentiaire assume une double mission : la garde des personnes placées sous main de Justice et la préparation à leur réinsertion.

1) L'exécution des décisions de justice

L'administration pénitentiaire prend en charge les personnes placées sous main de Justice. Les mesures prononcées à leur égard interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, avec ou sans enfermement préalable. En milieu fermé, il s'agit de prévenus, en attente de jugement, ou de condamnés, soumis à une peine privative de liberté. En milieu ouvert, dans le cadre de mesures non privatives de liberté tel le contrôle judiciaire, le sursis avec mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général, les personnes sont suivies par des services d'insertion et de probation.

2) La réinsertion sociale

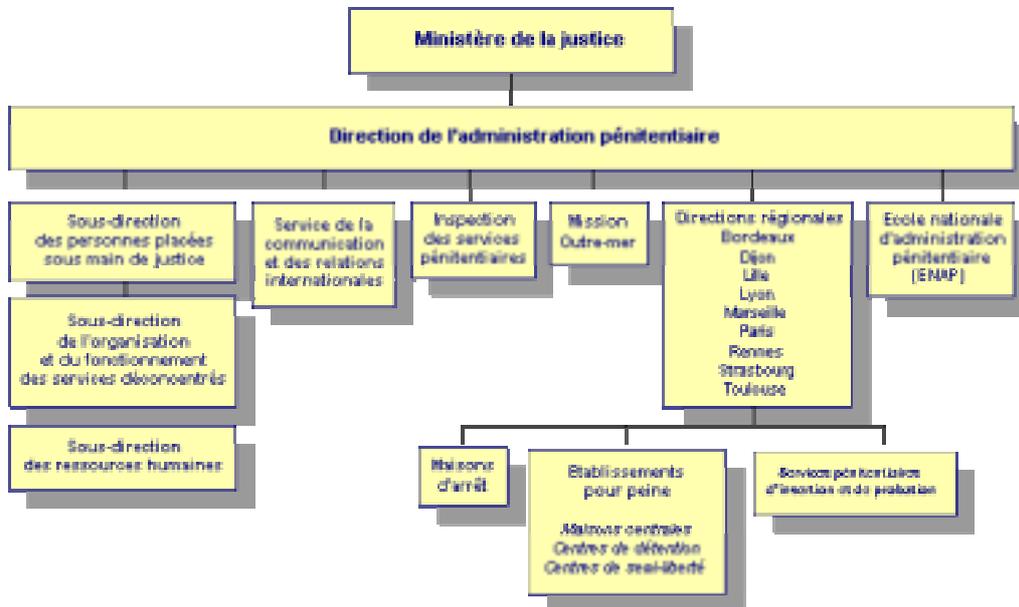
En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion qu'elle propose aux détenus ou aux personnes faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté : hébergement, emploi ou suivi médical par exemple. En milieu fermé, ces actions doivent permettre aux détenus de préparer leur sortie et de retrouver une place dans la société. En milieu ouvert, les personnels socio-éducatifs ont un rôle de contrôle, de conseil et d'orientation vers les organismes compétents.

3) Le suivi individuel

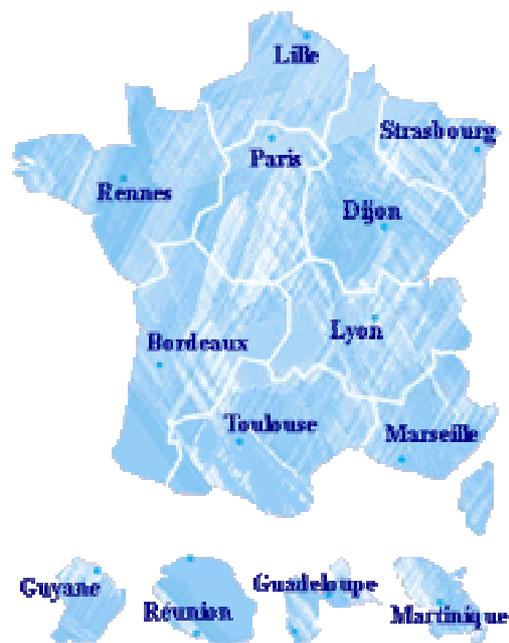
La législation pénale prévoit l'individualisation des peines tant en milieu ouvert que fermé : l'exécution de la peine tient tout à la fois compte de la personnalité, du comportement et des possibilités de réinsertion du condamné. Au nom de ce principe, le juge de l'application des peines dispose de différentes mesures prises lors d'un débat contradictoire, en s'appuyant sur l'avis des personnels de l'administration pénitentiaire : libération conditionnelle, permission de sortie, réduction de peine, placement en semi-liberté, placement à l'extérieur. Dans ce cadre, un projet d'exécution de peine (PEP), qui responsabilise le condamné et se fonde sur l'observation par les personnels, a été mis en place dans les établissements pour peine.

Organisation générale de l'administration pénitentiaire

1) L'organigramme de l'administration pénitentiaire



2) Les régions pénitentiaires



La Direction régionale des services pénitentiaires de Bourgogne regroupe les régions Bourgogne, Franche-Comté, Champagne-Ardenne.

3) Les services déconcentrés :

- 9 directions régionales
- 1 mission des services pénitentiaires d'outre-mer
- 1 Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP)
- 1 service de l'emploi pénitentiaire (SEP)
- 186 établissements pénitentiaires + 1 établissement public de santé national
- 100 Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Les Comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) et les Services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires ont été regroupés pour donner naissance au SPIP (décret n° 99-276 du 13 avril 1999).

Le SPIP est un organe déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, chargé du suivi des mesures d'insertion et de probation.

Le Directeur du service (DSPIP), cadre pénitentiaire, placé sous l'autorité du Directeur régional des services pénitentiaires est responsable du fonctionnement du service au plan départemental et de l'animation du travail des personnels d'insertion et de probation, des assistants du service social et des personnels administratifs. Il est le correspondant pénitentiaire des partenaires institutionnels et associatifs dans le domaine de l'insertion et de la probation. Il peut être assisté d'adjoints qui ont, par délégation, des responsabilités fonctionnelles (politique de la ville, lutte contre la toxicomanie, etc.) ou géographique (encadrement d'une équipe ou d'une antenne).

1) Les missions du SPIP

- Réaliser des enquêtes sociales préalables à la comparution devant une juridiction.
- Mettre en œuvre et suivre le respect des obligations décidées par le Juge de l'application des peines à l'égard des personnes placées sous main de justice.
- Favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées.
- Rechercher les moyens d'individualiser et d'aménager les peines.
- Prévenir les effets désocialisants de l'incarcération.
- Maintenir les liens familiaux des personnes détenues.
- Assurer l'aide aux sortants de prison.

2) Les domaines de compétences du SPIP

Dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues :

Le SPIP a compétence sur le suivi individuel des personnes, la préparation de l'aménagement des peines, le dispositif de placement à l'extérieur, l'action culturelle et le développement de la lecture, la préparation à la sortie.

Il participe au projet d'exécution des peines, à la lutte contre l'illettrisme et l'indigence.

Il fait des propositions sur l'enseignement, le travail, les soins.

Il contribue aux activités physiques et sportives, à la lutte contre la toxicomanie, à l'éducation pour la santé.

Dans le cadre de la préparation et de l'exécution des décisions de justice à caractère pénal, le responsable du SPIP travaille en liaison avec les magistrats et les autorités locales et, selon les dossiers, conjointement avec le Chef d'établissement pénitentiaire.

Le service intervient sur le suivi pré et post sentenciel, l'accès aux droits sociaux, le repérage des besoins des justiciables, l'aide à la décision judiciaire, la mise en place d'actions d'insertion, la recherche de financements départementaux et locaux.

Les différents types d'établissements pénitentiaires

La prison est un lieu d'exécution des décisions de justice, lesquelles peuvent être une mise en détention provisoire dans l'attente du procès (pendant l'instruction) ou une détention prononcée à titre de peine. A ces deux dispositions correspondent deux types de prisons : les Maisons d'arrêt et les Etablissements pour peine.

1) Les Maisons d'arrêt

Elles accueillent principalement les prévenus (personnes non encore jugées). On y trouve aussi des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an ou qui sont en attente d'affectation définitive. Leur mission est de mettre les détenus à la disposition de la justice. Nombre d'entre elles comportent un quartier séparé pour les femmes, mais seules quelques-unes possèdent un quartier réservé aux mineurs.

2) Les Etablissements pour peine

Ils sont de différentes natures, afin de permettre l'individualisation de la peine.

On distingue :

a) les Centres Pénitentiaires qui comportent deux catégories :

- Les Centres pénitentiaires régionaux qui regroupent une Maison d'arrêt et un Centre de détention régional.
- Les Centres pénitentiaires nationaux qui regroupent une Maison d'arrêt et un Etablissement pour peine.

b) les Centres de détention, principalement orientés vers la resocialisation des condamnés dont on estime qu'ils ont de bonnes chances de réinsertion. Il y a deux types de centres de détention :

- Les Centres de détention régionaux CDR qui reçoivent les condamnés affectés par la Direction régionale dont le reliquat de peine, en principe, est inférieur à 5 ans à l'issue du procès ou une ou plusieurs peines dont la durée est inférieure à 7 ans si le reliquat de peine reste inférieur à 5 ans ;
- Les Centres de détention nationaux (CDN) qui reçoivent les condamnés affectés par l'Administration centrale dont le reliquat de peine est supérieur à 5 ans à l'issue du procès ou une ou plusieurs peines dont la durée est supérieure à 7 ans si le reliquat de peine reste supérieur à 5 ans.

3) Les Maisons centrales comportent une organisation et un régime de sécurité dont les modalités internes permettent néanmoins de préserver et de développer les possibilités de reclassement des condamnés

4) Les Centres de semi-Liberté reçoivent des condamnés qui exercent une activité en milieu extérieur mais réintègrent l'établissement en dehors de leur temps d'activité.

A noter : en 1987 fut mis en route le « programme 13 000 » faisant appel à des entreprises privées pour la construction et la gestion de 25 prisons (gestion privée, limitée aux fonctions de restauration, blanchisserie, maintenance, service médical, transport des détenus, travail et formation professionnelle). En dehors de cet aspect « économique » on retrouve pour ces établissements la même classification que celle énoncée ci-dessus.

Type de centre	Type de détenu	Bourgogne	Champagne-Ardenne	Franche-Comté
Maison d'arrêt	Prévenus Condamnés	- Auxerre - Dijon - Nevers - Centre pénitentiaire de Joux-la-Ville - Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	- Châlons en Champagne - Charleville-Mézières - Chaumont - Reims - Troyes	- Besançon - Belfort - Lons-le-Saunier - Lure - Montbéliard - Vesoul
Centre de détention	Détenus primaires Condamnés jugés réinsérables Fin de peine	- Centre pénitentiaire de Joux-la-Ville - Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	- Villenaux-la-Grande - Centre pénitentiaire de Clairvaux	
Maison centrale	Longue peine Multirécidiviste Dangereux Avec un pronostic de réinsertion sociale peu favorable	Aucun établissement en Bourgogne	- Centre pénitentiaire de Clairvaux	Aucun établissement en Franche-Comté

Les personnels dans les établissements pénitentiaires

1) Le personnel des établissements pénitentiaires

Les cadres pénitentiaires

Les personnels de direction des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ont en charge la gestion des établissements. Les attachés d'administration et d'intendance sont responsables de la gestion administrative et financière des établissements.

Les chefs de service pénitentiaire, dans ce dernier corps, certains assurent la direction des établissements de petite dimension.

Les travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux interviennent en milieu ouvert comme en milieu fermé au sein du Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

En milieu fermé, les travailleurs sociaux sont chargés d'une mission d'aide à l'insertion sociale par un suivi individuel des personnes détenues. Ils organisent, mettent en place ou gèrent les différentes activités socio-éducatives dans l'établissement, sous la conduite d'un chef de service. En milieu ouvert, ils s'assurent que la personne confiée au service se soumet aux mesures de contrôle et respecte les obligations qui lui sont imposées. Ils mettent en œuvre les mesures propres à favoriser sa réinsertion sociale.

Les personnels de surveillance

Les surveillants représentent la catégorie de personnel la plus importante. En contact permanent et direct avec les détenus, ils assurent la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et participent à l'individualisation de la peine. Le personnel de surveillance se compose de surveillants et de gradés responsables d'équipe (premiers surveillants.)

Les personnels techniques

Les personnels techniques ont non seulement vocation à assurer la maintenance des infrastructures, mais aussi à intervenir dans le domaine de la formation professionnelle des détenus ou de la direction des ateliers.

Les personnels administratifs

Les personnels administratifs assurent la gestion des greffes et des services comptables. Ils ont également en charge la gestion matérielle et administrative liée au fonctionnement des établissements.

Les agents de justice

Recrutés dans le cadre du dispositif « Emplois jeunes », ils assistent les personnels éducatifs, les professeurs techniques, les moniteurs de sport, les personnels enseignants pour développer des activités sportives, culturelles, scolaires, au bénéfice des détenus et des jeunes sous protection judiciaire. En milieu ouvert, l'activité des agents de justice est tournée essentiellement, sous la conduite des personnels compétents, vers le développement de l'insertion.

2) Les intervenants extérieurs

Ce sont des personnels spécialisés et agréés par l'administration pénitentiaire dont la mission est définie par les textes, en particulier ceux du code de procédure pénale.

Les formateurs

L'enseignement, l'aide ou le conseil aux détenus admis à poursuivre des études personnelles doivent être assurés par des personnes qualifiées. Ces compétences reposent sur des personnels de l'éducation nationale ou d'organismes et associations privés dont la qualité est reconnue (AFPA, ...)

Les formations assurées sont :

- l'alphabétisation,
- l'enseignement général,
- l'enseignement technique et professionnel.

Le personnel de santé

Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

- médecin,
- chirurgien-dentiste,
- pharmacien,
- infirmier,
- secrétariat médical,
- SMPR (personnel du service médico-psychologique régional).

Le personnel habilité « 13 000 »

Formateurs en maintenance, hôtellerie, santé ...

Les aumôniers

Les aumôniers nommés auprès de l'établissement peuvent s'entretenir aussi souvent qu'ils l'estiment utile avec les détenus pratiquant leur culte. Cet entretien a lieu en dehors de la présence d'un surveillant. Dans un même établissement, il peut y avoir des aumôniers catholiques, protestants, musulmans, israélites...

Leur mission est d'assurer un accompagnement spirituel et d'apporter un soutien au détenu.

Les visiteurs de prison

Ils aident bénévolement les travailleurs sociaux des établissements pénitentiaires par :

- une prise en charge des détenus signalés par le service d'insertion et de probation afin de les soutenir durant leur incarcération et contribuer à la préparation de leur réinsertion,
- une participation éventuelle, en fonction de leurs aptitudes, à des actions d'enseignement ou à l'animation socioculturelle des établissements.

Le GENEPI

C'est un groupement d'étudiants qui interviennent bénévolement dans la prison. En fonction de leurs compétences, ils participent à la formation des détenus et à l'animation (cours d'alphabétisation, bibliothèque, informatique, musique, dessin, ...)

Les autres intervenants extérieurs

- animateurs sportifs,
- intervenants culturels,
- conseillers professionnels de l'ANPE,
- personnel des entreprises donnant du travail aux détenus.

La vie quotidienne en milieu carcéral

1) Le greffe

L'administration pénitentiaire prend en charge les personnes incarcérées dès leur arrivée en établissement. Elles passent d'abord par le greffe où est tenu le registre des entrées et des sorties. C'est là que sont accomplies les différentes formalités : photographies, établissement d'un document d'identité, fiche d'écrou et fiche pénale.

Au greffe, le prévenu laisse ses objets de valeur contre un reçu. Il subit une fouille complète qui s'applique aussi à tous ses vêtements. Une fiche dresse l'état des objets qu'il possède. Ceux qui ne sont pas autorisés par le règlement intérieur lui seront restitués à sa libération. On lui remet un paquetage individuel : petit nécessaire de toilette, draps, couverts, assiette.

2) Les premiers contacts

Des cellules spéciales dites « cellules arrivants » sont réservées aux nouveaux venus pendant une phase d'observation de quelques jours au terme de laquelle ils seront admis au régime général de la détention.

Dans les premiers jours de détention le détenu est mis en contact avec les différents services de l'établissement. Le plus souvent, il reçoit ces informations au cours d'une réunion regroupant les nouveaux arrivants et divers intervenants. Il rencontre un représentant du personnel de direction ; l'infirmerie établit son dossier médical ; un enseignant lui expose les possibilités offertes par l'établissement et peut évaluer son niveau scolaire ; un travailleur social lui présente le service et l'informe de l'aide qu'il peut lui apporter (le cas échéant, il prend immédiatement des mesures d'urgence). Par la suite, le service social intervient souvent sur la demande du détenu, d'où l'importance de ce premier entretien.

Au cours de ces rencontres un dossier d'observation est constitué afin de cerner au mieux la personnalité et les attentes de chaque détenu. Sont pris en compte : les antécédents judiciaires, la situation familiale, le niveau scolaire, la situation professionnelle, l'état de santé, etc.

3) L'emploi du temps

La variété des ambiances et des modes de vie dans les prisons rend difficile une expression homogène de ce qu'est la vie quotidienne des détenus. Il y a cependant un dénominateur commun, des attitudes que l'on retrouve partout.

L'individu libre pense que probablement, le détenu dispose de beaucoup de temps qu'il pourrait consacrer à une formation ou à une autre activité. Or, en prison, le temps a une vitesse et une signification différentes de l'extérieur.

En réalité, si le détenu a du temps, son esprit est rarement libre et disponible pour une activité structurante.

Le découpage de la journée permet théoriquement une activité de travail ou de formation de sept heures.

Mais à ces sept heures, il faut retirer le temps de parler, d'entretien avec l'avocat ou le juge d'instruction pour les prévenus, de la visite de l'assistante sociale, d'un entretien avec le juge d'application des peines, avec le directeur ou avec le visiteur de prison.

Si le détenu manque d'occupations, il passe son temps à attendre. Il attend une visite, il attend l'avocat, il attend son jugement, il attend sa libération, ... Quand il a vraiment épuisé tous les trésors de son imagination pour s'occuper le corps ou l'esprit, il cherche un moyen pour sortir de cellule ne serait-ce qu'un instant.

Il appelle le surveillant d'étage pour des motifs apparemment futiles : un livre à échanger, une maladie « imaginaire ». La nuit pénitentiaire n'est qu'en partie occupée par le sommeil, elle est souvent dominée par l'insomnie des détenus.

Toutes ces préoccupations doivent être prises en compte par les intervenants. Ils doivent savoir que le détenu a des moments dépressifs, où la pensée est envahie de soucis propres à la détention ou au jugement. Tout cela se passe dans un monde où tout est partiellement faussé, en particulier les rapports interpersonnels. Les relations intervenants/détenus n'échappent à cette règle.

Tout événement, même banal, qui advient à l'intérieur de l'établissement est très souvent exagérément grossi : c'est l'effet de loupe.

Les activités sont parfois un alibi pour sortir de cellule ; les détenus peuvent chercher à utiliser les intervenants pour « se faire bien voir » car, croient-ils, ceux-ci peuvent avoir des relations privilégiées avec le directeur de la prison et les magistrats, mais aussi pour tenter d'avoir d'autres liens avec l'extérieur dont certains peuvent être délictueux (correspondance avec un ex-complice, faire entrer de l'alcool, de la drogue, ...)

En détention, la liberté d'aller et venir n'existe pas. Cette réduction de l'espace engendre une passivité du détenu et souvent une régression psychologique.

Réunir des détenus qui proviennent des quatre coins de la prison n'est pas toujours aisé, compte tenu des interdictions judiciaires de rencontres entre les détenus et des problèmes de cohabitation au sein de la détention.

L'intervenant doit bien connaître les contraintes liées à la sécurité et apprendre à en tenir compte lors de ses interventions.

Dans les centres de détention, les détenus sont regroupés en « unité de vie » dont les cellules sont ouvertes durant les horaires d'activité et offrent l'occasion de discuter, jouer, regarder la télévision, ... En maison d'arrêt et en centrale les cellules sont fermées.

Quel que soit l'établissement, l'emploi du temps présente à peu près les mêmes caractéristiques :

7 h à 7 h 20	Ouverture des portes, petit déjeuner, douches, toilette, nettoyage de la cellule.
7 h 20	Départ des ateliers et début du travail pour les détenus classés au service général.
9 h	Début de la promenade Accès aux activités: sportives, culturelles, scolaires, de loisirs. Parloirs avocats (tous les jours ouvrables). Parloirs enfants le mercredi. Parloirs familles (samedi, dimanche et jours fériés).
12 h	Fin du travail et des activités.
12 h 40 à 13 h 10	Réintégration des cellules. Culte catholique et protestant (dimanche). Repas.
13 h 30	Même chose que le matin à 9 h
17 h 00 à 18 h 30	Fin du travail et des activités de l'après-midi.
18 h 30	Réintégration des cellules. Repas. Fermeture des portes des cellules.

4) La vie en cellule

L'une des caractéristiques de la vie carcérale a été le sureffectif qui a souvent de graves conséquences dans les Maisons d'arrêt. Les cellules individuelles hébergent couramment plusieurs détenus, ce qui ne va pas sans poser de problèmes. Toutes les cellules possèdent un point d'eau, une cuvette de W.C. avec un dispositif de séparation, des lits (souvent superposés) et une armoire. La propreté du local est assurée par ceux qui l'occupent.

5) Les repas

Des menus spéciaux sont servis aux détenus malades en cas de prescription de régimes alimentaires par le médecin de l'UCSA (Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires). Les convictions philosophiques et religieuses des détenus en matière alimentaire sont respectées.

Les repas sont servis en cellule vers 7 h, 12 h et 18 h 30 (pour tenir compte de la mise en place du service de nuit et de la réintégration des détenus employés en cuisine). Le petit-déjeuner se compose de café, thé ou de chocolat avec du lait, du pain, du sucre et parfois du beurre ou de la confiture. Les repas du midi et du soir comportent quatre à cinq plats.

6) La cantine

Les colis étant interdits (à l'exception du linge et des livres brochés), la cantine permet de se procurer différents produits de consommation. Il existe deux types de cantines :

- **La cantine ordinaire** qui permet d'acquérir, presque chaque jour, de la nourriture (à condition qu'elle ne nécessite pas de préparation sauf dans certains établissements pour peine où les détenus disposent de plaques chauffantes et de réfrigérateurs).
- **La cantine extérieure** autorise l'achat de produits d'hygiène (brosse à dents, savon, dentifrice, etc.), papeterie (pour le matériel scolaire, pour le courrier, etc.) Cette cantine comprend, dans certains établissements, une cantine exceptionnelle qui permet l'achat d'autres produits sous autorisation du chef d'établissement.

Le règlement intérieur définit les autorisations et les interdictions dans le domaine de la cantine. Ainsi elle peut concerner la location de téléviseurs, de réfrigérateurs, ...

La cantine permet d'améliorer la vie quotidienne des détenus. Ceux qui disposent d'argent (rémunération du travail ou de la formation professionnelle, mandats envoyés par la famille) peuvent cantiner 80 % des sommes qui restent sur leur compte nominatif, après déduction des frais d'entretien (sauf les détenus qui sont en formation professionnelle ou travaillent au service général, qui en sont exonérés). En ce qui concerne les 20 % restant, une moitié est destinée à l'indemnisation des parties civiles et l'autre constitue le pécule de sortie, remis à la libération. Si la somme qui figure au « pécule-libération » dépasse 230 €, elle est déposée sur un livret A de la Caisse d'Epargne.

Exemple de fonctionnement d'une cantine (Maison d'arrêt de Strasbourg)

Ramassage des demandes		Distributions
8 h impératif : les saisies informatiques sont effectuées avant 10 h 30. Les bons doivent être remplis correctement et entièrement.		Les réclamations sont faites au surveillant d'étage le jour même de la distribution. Passé 48 h, aucune réclamation n'est plus acceptée.
Lundi	Cigarettes, tabac	Alimentaire 2
Mardi	Produits frais	Accidentelle
Mercredi	Alimentaire 1 Alimentaire 2	Cigarettes, tabac, timbres, revues
Jeudi	Accidentelle Cartes café Cantine spéciale	Alimentaire 1
Vendredi	Revue, journaux	Produits frais, revues, cartes café
Arrivants : 1 cantine unique (le bon de cantine est remis lors de l'arrivée)		
Cantines non recreditables : Revue, cartes café : elles sont débitées le jour de la commande.		Cantines recreditables : Produits frais, fruits, alimentaire 1 et 2, accidentelle, cigarettes, tabac, timbres : elles sont débitées le jour de la livraison.
Les produits commandés sont remis à une personne indigente si la livraison intervient après la libération ou le transfert du détenu.		Le montant des produits est recredité sur le pécule disponible pour les détenus libérés ou transférés.

7) Hygiène et santé

L'administration fournit et blanchit les draps et les vêtements de travail du service général. Le nettoyage du linge des détenus est à leur charge, des machines à laver sont à disposition en détention. Si la toilette quotidienne s'effectue dans la cellule, il existe des douches dont l'accès est proposé trois fois par semaine. Il est cependant courant qu'elles soient plus fréquentes en particulier après une journée de travail ou à la suite d'activités sportives.

Les conditions de l'administration des soins sont dorénavant fixées par un protocole d'accord liant chaque prison à l'établissement de santé le plus proche.

Chaque établissement pénitentiaire comporte désormais une **Unité de consultations et de soins ambulatoires (U.C.S.A.)**. Celle-ci est constituée d'une équipe hospitalière pluridisciplinaire travaillant dans des locaux adaptés et aménagés par l'administration pénitentiaire. Des normes en personnels et en locaux ont été définies en ce sens par le ministère de la Justice et celui de la Santé. Elles varient en fonction du nombre de détenus et du type d'établissement.

L'état de santé de la plupart des détenus est précaire.

Les détenus sont aujourd'hui des assurés sociaux comme les autres. Ils bénéficient cependant de programmes spécifiques concernant l'alcoolisme, les toxicomanies, le SIDA, la tuberculose, l'hépatite B, et les maladies sexuellement transmissibles.

8) Les contacts avec l'extérieur

Les prévenus peuvent bénéficier de trois visites par semaine, les condamnés sont limités à une. Ces visites ont lieu au parloir. Selon l'établissement celui-ci peut être une grande pièce, de petites salles indépendantes ou de simples box. Dans tous les cas, le surveillant est en mesure de voir et d'entendre ce qui se passe à l'intérieur. Les détenus sont fouillés à corps après chaque parloir et ne peuvent rien recevoir des visiteurs, à part le linge et les livres brochés déposés au préalable.

Le courrier peut être envoyé et reçu sans restriction, sauf en ce qui concerne les prévenus, sur décision du juge d'instruction. Il peut être lu, traduit, retenu ou censuré par l'administration pour des raisons précises de sécurité.

Les journaux et la radio sont autorisés en cellule. Depuis 1985, les récepteurs de télévision le sont également. Leur utilisation pose parfois des problèmes quand les détenus sont plusieurs en cellule. Dans certains établissements, un canal interne diffuse des informations relatives à la vie quotidienne de l'établissement ou un choix d'émissions, de documentaires ou de films.

9) Le sport

Il tient une grande place dans la vie carcérale car il permet de développer le sens des responsabilités, de contribuer à la resocialisation et, enfin, de favoriser le défoulement. Si tous les établissements récents possèdent des installations sportives (gymnase, terrains extérieurs) bien équipées, les autres disposent au moins d'une salle de musculation et d'un terrain de football aux dimensions plus ou moins réglementaires. D'autres structures sont à leur disposition : terrains de volley-ball et basket-ball, tennis, tennis de table et badminton et des sports plus ludiques comme la pétanque. Ainsi des tournois et des championnats peuvent être organisés avec des équipes extérieures. Ils peuvent participer à des causes humanitaires (Téléthon, Journées SIDA, ...) Ils peuvent aussi participer à des stages d'initiateurs ou d'arbitres (football, ...)

Ces activités sont encadrées par des enseignants d'éducation physique et sportive détachés de l'Education nationale, des intervenants vacataires (fonctionnaires ou agréés par jeunesse et sport), des surveillants-moniteurs de sport.

10) La bibliothèque

Dans chaque établissement une bibliothèque, animée par des détenus classés, met gratuitement des livres et des revues à la disposition des personnes incarcérées. Dans la plupart des cas, les bibliothèques sont en libre accès, elles disposent d'un budget d'acquisition. Les documents sont classés comme dans une bibliothèque municipale.

La sécurité

1) L'identité

Les personnes étrangères au service d'un établissement pénitentiaire ne peuvent pénétrer à l'intérieur de celui-ci qu'après avoir justifié de leur identité et de leur qualité.

Il est nécessaire de prévoir les demandes d'autorisation d'accès suffisamment à l'avance, c'est à dire plusieurs semaines avant la première intervention.

Un registre est tenu, dans chaque établissement pénitentiaire, sur lequel doivent être obligatoirement inscrits les noms et qualité de toute personne entrant ou sortant ainsi que l'heure et le motif de son entrée ou sortie.

Tout intervenant, lors de chacune de ses interventions, doit être en possession d'une pièce d'identité qu'il doit présenter au surveillant chargé de l'accueil.

2) Le portique de détection

Le passage sous le portique est obligatoire pour toute personne entrant dans un établissement pénitentiaire : personnels pénitentiaires, magistrats, avocats, intervenants, visiteurs, familles.

En cas de signal, le portier invite l'intéressé à se débarrasser de tout objet métallique et à le poser sur le comptoir prévu à cet effet.

Le détecteur manuel est utilisé s'il n'y a pas de portique ou pour les personnes ayant une prothèse métallique.

Il est de la responsabilité du surveillant de veiller à ce qu'aucun objet prohibé n'entre dans l'établissement.

La personne soumise à ce contrôle doit faciliter la tâche du surveillant en charge de cette responsabilité.

3) Les entrées et sorties d'objets

Article 248 du code de procédure pénale

« Sera puni d'emprisonnement de quinze jours à six mois, quiconque aura, dans des conditions irrégulières, remis, fait parvenir ou tenté de faire parvenir à un détenu, en quelque lieu que ce soit, des sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

La sortie ou la tentative de sortie irrégulière de sommes d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques sera punie des mêmes peines. » (loi n° 50-590 du 30 mai 1950)

Pour l'entrée d'objets nécessaires à l'intervenant dans l'exercice de ses fonctions, l'accord de l'administration est nécessaire.

4) Les appels

La présence de chaque détenu doit être contrôlée au moment du lever et du coucher, ainsi que deux fois par jour au moins, à des heures variables.

L'intervenant doit en tenir compte dans son activité et favoriser leur bon déroulement.

5) Les incidents

Tout incident grave touchant à l'ordre, à la discipline ou à la sécurité de la prison doit être immédiatement porté, par le chef d'établissement, à la connaissance du Procureur de la République.

En milieu pénitentiaire, il est difficile pour les intervenants d'apprécier la gravité d'un incident ou, tout au moins, les conséquences d'un fait apparemment bénin.

Il est souhaitable d'informer le surveillant ou la hiérarchie, des incidents ou des comportements inhabituels observés pendant l'intervention.

Un détenu amorphe, des échanges vifs entre détenus ou avec l'intervenant, peuvent être des signes de dysfonctionnement dont l'origine peut n'avoir aucun lien avec l'intervention. Si l'on ne connaît pas le contexte, il est difficile de les appréhender correctement.

6) Le comportement à l'égard des détenus

Indépendamment des défenses résultant de la loi pénale, il est interdit aux agents des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et aux personnes ayant accès dans la détention :

- de se livrer à des actes de violence sur les détenus,
- d'user, à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit de tutoiement, soit de langage grossier ou familier,
- de fumer ou de boire à l'intérieur de la détention ou d'y paraître en état d'ébriété,
- d'occuper, sans autorisation, les détenus pour leur service particulier,
- de recevoir de la part des détenus ou des personnes agissant pour eux, des dons ou avantages quelconques,
- de se charger pour eux de commissions ou d'acheter ou vendre quoi ce soit pour le compte de ceux-ci,
- de faciliter ou de tolérer toute transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des détenus entre eux ou avec l'extérieur, ainsi que toutes attributions d'objets quelconques hors des conditions et cas strictement prévus par le règlement,
- d'agir de façon directe ou indirecte auprès des détenus pour influencer sur leurs moyens de défense et sur le choix de leur défenseur.

Le surveillant, mais surtout l'intervenant, peut être soumis à des sollicitations de la part des détenus (transmission de courrier, communications diverses, remises d'objets, ...) Ces services anodins, apparemment sans conséquences peuvent être, en réalité, générateurs d'incidents préjudiciables à la discipline et à la sécurité des personnes.

En aucun cas l'intervenant ne doit répondre favorablement à ces sollicitations, mais il devra, lorsqu'il désire entreprendre quelque chose pour un détenu, se renseigner auprès de l'administration.

Si un intervenant veut faire parvenir à un détenu certains objets (livres, fournitures scolaires, vêtements, ...) il doit en référer au chef d'établissement.

Quelques sigles utilisés dans l'administration pénitentiaire

CD	Centre de détention
CIP	Conseiller d'insertion et de probation
CLI	Correspondant local informatique
CP	Centre pénitentiaire
CPP	Code de procédure pénale
CUASE	Chef d'unité d'action socio-éducative
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DRSP	Direction régionale des services pénitentiaires
DSPIP	Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
ENAP	Ecole nationale d'administration pénitentiaire
JAP	Juge d'application des peines
MA	Maison d'arrêt
PEP	Projet d'exécution de peine
PPSMJ	Personne placée sous main de justice
SMPR	Service médico-psychologique régional
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TIG	Travail d'intérêt général
TS	Travailleur social
UCSA	Unité de consultation et de soins ambulatoires